ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 48071

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les demandes exprimées par des parents d'enfants atteints de handicaps légers. En effet, force est de constater que des enfants souffrant de handicaps non classifiés tels que retard de la parole, troubles du langage, etc., ne trouvent pas toujours leur place au sein de l'éducation nationale. Par ailleurs, les établissements vers lesquels ces enfants sont alors dirigés permettent de répondre à des pathologies lourdes et ne sont pas adaptés pour leurs handicaps. Or les expériences qui ont pu être menées de façon sporadique en France, ou de manière plus formelle à l'étranger, démontrent l'intérêt de la socialisation de ces enfants dès le plus jeune âge, qui passe par une intégration dans le milieu scolaire, laquelle s'est avérée extrêmement positive. Il est donc très souhaitable que soient mises en place des structures adaptées en milieu scolaire, avec le budget nécessaire pour la formation de personnel spécialisé ayant en charge, en plus de l'enseignement, l'encadrement et le soutien scolaire approprié, afin que ces enfants puissent acquérir une certaine indépendance en fonction de leur handicap et vivre heureux et épanouis. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'intégration scolaire de ces enfants handicapés légers.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place dès novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficience et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue le plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Orientées autour de quatre thèmes principaux - développer dès l'école maternelle des actions de prévention et de repérage, favoriser le dépistage précoce d'enfants potentiellement atteints d'un trouble du langage oral ou écrit, améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents, intensifier la formation des personnels de manière pluri-catégorielle et pluridisciplinaire, en formation initiale et continue - elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de M. Jean-Charles Ringard,

d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les propositions formulées dans ce rapport en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48071
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3763
Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5779